

Dryden Aqua Ltd

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange APF Private
Numéro d'enregistrement -
Synonymes Aucun(e)(s).
Date d'émission le 22-août-2014
Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Floculant et coagulant
Utilisations déconseillées Aucun connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société Dryden Aqua Distribution AG
Adresse Leisibachstrasse 7
CH-6037 Root
Téléphone +41(0)41 850 65 81
Fax: +41(0)41 850 65 88
adresse électronique yves.burgener@aquasolar.ch
Personne à contacter Yves Burgener

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse
Service d'urgence 145 / +41 44 251 66 66

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification Xi;R36, R43

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine

Blessure ou irritation grave des yeux	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Résumé des dangers

Dangers physiques Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dangers pour l'environnement Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Risques particuliers Aucun connu.
Principaux symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : Aluminium Chlorohydrate, Lanthanum Chloride, anhydre, Polychlorosulfate d'aluminium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Prévention

P261

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage

Non demandé

Élimination

P501

Éliminer le contenu/réceptacle (conformément aux réglementations correspondantes).

Informations complémentaires à l'étiquette

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucun connue

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Polychlorosulfate d'aluminium	5 - < 10	39290-78-3 254-400-7	01-2119531540-51-xxxx	-	
Classification :		DSD: Xn;R20, Xi;R41			
		CLP : Met. Corr. 1;H290, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331			
Aluminium Chlorohydrate	3 - < 5	12042-91-0 234-933-1	01-2119533142-53-xxxx	-	
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			
Lanthanum Chloride, anhydre	1 - < 3	10099-58-8 233-237-5	01-2119452063-49-xxxx	-	
Classification :		DSD: Xi;R41, R43, N;R51/53			
		CLP : Met. Corr. 1;H290, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411			
POLYDADMAC	1 - < 3	26062-79-3	-	-	
Classification :		DSD: R52/53			
		CLP : Aquatic Chronic 3;H412			
Autres composants sous les niveaux déclarables	80 - < 90				

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prenez les mesures de protection individuelles appropriées Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver séparément les vêtements avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Irritation des yeux et des muqueuses. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Éruption cutanée. Dermate.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Non-combustible, la substance elle-même ne brûle pas. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Ce produit est un mélange aqueux qui ne brûle pas. Des gaz ou des émanations irritants et toxiques peuvent être dégagés pendant un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Tenir à l'écart le personnel superflu. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible et sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer dans un récipient. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Bien nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas vider dans les tuyaux d'évacuation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : entre 5°C et 35°C. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les usages spécifiés pour cette substance sont indiqués dans la section 1 de ce document.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limite d'exposition pour cet/ces ingrédient(s).

Limites biologiques

Il n'y a pas de limite d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements du volume d'air par heure). Le taux de renouvellement d'air doit être adapté aux conditions. Si nécessaire, cesser l'utilisation, ventiler localement ou utiliser toute autre technologie pour maintenir les niveaux d'exposition au-dessous des limites recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux à un niveau supportable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux et un masque facial. Le port d'un masque facial est conseillé. Éviter tout contact avec les yeux. (EN166)

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistants aux produits chimiques. Contient un agent sensibilisant cutané potentiel. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

- Divers

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Bleu liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Bleu
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Sans objet
pH	3.0 - 4.0
Point de fusion/point de congélation	< -3 °C (< 26.6 °F)
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	102 °C (215.6 °F)
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Miscible
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	60 - 100 cP @ 25C
Propriétés explosives	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet

9.2. Autres informations

Densité	1.10 - 1.30 g/cm ³
Pourcentage volatile	85.2 % évalué
Densité	1.1 - 1.3

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles. Aucun(e)s dans les conditions normales. Ne pas exposer a des températures supérieures à 75 °C. Ne pas congeler.
10.5. Matières incompatibles	Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Peut être corrosif pour les métaux.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Pas de réactions dangereuses connus dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Des données toxicologiques incomplètes sont disponibles pour ce produit.
Les données présentées dans cette section ont été publiés dans la substance (s) dossier REACH
L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion Non disponible.

Symptômes Éruption cutanée. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.
Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: sensibilisation

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Selon la concentration, la solution aqueuse peut provoquer une irritation ou des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.
Peut être nocif en cas d'ingestion Peut provoquer une allergie cutanée. Contient un agent sensibilisant cutané potentiel.
Irritation de la peau

Produit	Espèce	Résultats d'essais
APF Private (CAS Mélange)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	20605 mg / kg pc
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	66 mg/l, 4 heures
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	16794 mg / kg pc
Composants		
Espèce		
Résultats d'essais		
Aluminium Chlorohydrate (CAS 12042-91-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg / kg pc
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg / kg pc
Lanthanum Chloride, anhydre (CAS 10099-58-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 1638 mg / kg pc
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	2361 - 2909 mg / kg pc
Polychlorosulfate d'aluminium (CAS 39290-78-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	2360 mg / kg pc
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	5 mg/l, 4 heures
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg / kg pc
POLYDADMAC (CAS 26062-79-3)		
Aiguë		
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion ou irritation de la peau	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Blessure ou irritation grave des yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité des cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Aluminium Chlorohydrate (CAS 12042-91-0)			
Aquatique			
Crustacé	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnie	> 160 mg/l, 48 heures substance similaire
Poisson	CL50	Zebra danio (Danio rerio)	> 100 mg/l, 96 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Zebra danio (Danio rerio)	> 0.357 mg/l, 96 heures aluminium
Lanthanum Chloride, anhydre (CAS 10099-58-8)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie	43.2 µg/L, 48 heures Statique 0.974 mg/l, 21 jours mortalité
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnie	0.176 mg/l, 21 jours mortalité
	NOEC (concentration sans effet observé)	Carpe (Cyprinus carpio)	0.46 mg/l, 21 jours OECD 24
Polychlorosulfate d'aluminium (CAS 39290-78-3)			
Aquatique			

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Crustacé	CE50	Daphnie	> 200 mg/l, 48 heures > 0.15 mg/l, 48 heures Al dissous
Poisson	CE50	Danio (Danio)	> 0.357 mg/l Al dissous
POLYDADMAC (CAS 26062-79-3)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie	> 10 mg/l, 48 heures OECD202
Poisson	CL50	Poisson	> 10 mg/l, 96 heures OECD203

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité	Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables. Les autres composants du produit sont progressivement biodégradables.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne se bioaccumule pas.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.
Mobilité en général	Ce produit est miscible dans l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non disponible.
12.6. Autres effets néfastes	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Un risque environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination des déchets.
Méthode d'élimination/ Intervention	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions spéciales	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac
conformément à l'annexe II de la
convention Marpol 73/78 et au
recueil IBC

Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59(1). Liste candidate

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Toujours applicable.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques nouvelles et existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Non
Corée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Non
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations STP: Sewage Treatment Plant

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R20 Nocif par inhalation.
R36 Irritant pour les yeux.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H331 Toxique par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Aucun(e)(s).

Informations de formation Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.
RESPONSABILITE DU FABRICANT : Pour autant que nous le sachions, les informations dans cette FS sont correctes à la date de leur révision et publication. Toutefois, le fabricant ne fait aucune déclaration, n'offre aucune garantie quant à son exactitude, fiabilité ou exhaustivité et il n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation. Il incombe à l'utilisateur de vérifier par avance que les informations sont à jour, applicables à et appropriées aux circonstances de chaque utilisation particulière. Aucun de nos mandataires n'est autorisé à déroger à cette disposition. Prière d'appeler pour vérifier l'exactitude de ce document si la date de révision est antérieure à 3 ans.